



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 21 avril 2023

FONDS D'URGENCE BIO RÉSERVÉ AUX EXPLOITANTS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN DIFFICULTÉ

Le secteur de l'agriculture biologique fait face à de grandes difficultés à la fois conjoncturelles, avec les conséquences de la guerre en Ukraine, mais également structurelles, du fait d'un recul de la consommation des produits issus de l'agriculture biologique.

Un fonds d'urgence de 10 M€ est mis en place pour accompagner les exploitations en agriculture biologique risquant la déconversion vers l'agriculture conventionnelle ou la faillite.

L'aide forfaitaire est plafonnée à 5 000 € par bénéficiaire dans la limite de l'enveloppe disponible. Les conditions d'éligibilité sont précisées sur le site internet de l'État en Mayenne.

La demande se fait **exclusivement par téléprocédure du 21 avril au 24 mai 2023**.

Retrouvez toutes les informations et les conditions ainsi que le formulaire de demande ici :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-alimentation-sante-et-protection-animales/Agriculture/Crises-et-calamites-agricoles/Fonds-d-urgence-bio-reserve-aux-exploitants-en-agriculture-biologique-en-difficulte>

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la DDT au 02 43 67 89 18 (le matin de 9h à 12h) ou par mail à l'adresse suivante : ddt-sead-tcsa@mayenne.gouv.fr

Cabinet de la préfète

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/1



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53